

 ABJURATION

ANNULATION D'ENCHANTEMENT

Incantation	1 minute
Composantes	V, G
Portée	courte (7,50 m + 1,50 m/2 niveaux) (5 c + 1 c/2 niveaux)
Zone/Cible	jusqu'à 1 créature/niveau, chacune ne devant pas se trouver à plus de 9 m des autres
Durée	instantanée
JS	voir description
RM	non

Ce sort annule les enchantements, transmutations et malédictions actifs sur la cible. Annulation d'enchantement peut également inverser un effet instantané. Le personnage fait un test de niveau de lanceur de sorts (1d20 + son niveau de lanceur de sorts, maximum +15) contre un DD égal à 11 + niveau de lanceur de sorts de l'effet. En cas de réussite, la créature est délivrée du sort, de la malédiction ou de l'effet. Pour les objets maudits, le DD est égal au DD de la malédiction.

Si le sort ne peut pas être affecté par dissipation de la magie ou transmutation de la pierre en chair, annulation d'enchantement ne fonctionne que si le sort est du 5e niveau ou moins.

Si l'effet provient d'un objet magique permanent, annulation d'enchantement permet seulement de se débarrasser de l'objet, qui reste maudit.

===Mythique===

Contre des effets non-mythiques, le sort réussit automatiquement sans avoir à effectuer un test de niveau de lanceur de sorts. Contre des effets mythiques, ajoutez le grade du personnage à son test de niveau de lanceur de sorts. Le niveau de sort maximum que l'annulation d'enchantement peut annuler est égal à 5 + la moitié du grade du personnage.

Amplifié (7ème). Si le personnage dépense deux utilisations de pouvoir mythique, il